

Direction de l'Offre de soins  
Pôle Ressources humaines en santé

Dossier suivi par :  
Servane CHABROUX VINSON, Conseillère technique et pédagogique régionale  
servane.chabroux-vinson@ars.sante.fr

Actualisé le 09 octobre 2023

## **MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER – IFSI Voie FPC**

**Rentrée septembre 2024 - février 2025**

**DOCUMENT À USAGE DES IFSI**

Selon :

- L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier
- L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

**Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2024 ou de février 2025 devront procéder à la procédure de sélection réalisée sur la période octobre 2023 – février 2024**

## **RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC**

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle relevant de la formation professionnelle continue (**FPC**) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

**Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**

**Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation** : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

**Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.**

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites internet des IFSI.

### **Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 :**

Article 7bis: Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions du 2o de l'article 2 du présent arrêté.

Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit à l'annexe VIII du présent arrêté.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire

NB : le candidat doit avant la formation des 3 mois détenir une AFGSU niveau II valide.

### **Voici les informations notées sur la plaquette à destination des candidats :**

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

**Conditions d'éligibilité** pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS variée d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1<sup>ère</sup> année
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2 A.

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1<sup>ère</sup> année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

**Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :**

- Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2<sup>ème</sup> année du parcours de formation en soins infirmiers;
- Assimiler les enseignements incontournables de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers;
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2024, se déroulera d'avril à juin 2024, pour une entrée en IFSI en février 2025, se déroulera d'octobre 2024 à janvier 2025.

A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

**Pour information à ce stade de la procédure, les IFSI porteurs du dispositif ne sont pas encore identifiés.**

**NB :** Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

**RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier)**

- a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
  - 1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - 2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Une date pour l'ensemble de la région ;

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité.
- Si le candidat n'émet qu'un seul vœu, il devra inscrire aucun pour le vœu n°2 afin de l'inviter à la *vigilance*.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1 ;

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

**Le classement ne comporte pas de liste complémentaire. Les places non pourvues par un candidat relevant de la FPC sont réinjectées dans la plateforme Parcoursup.**

## COURRIER DE CONVOCATION ET COURRIER D'ADMISSION

Le courrier de convocation est adressé par l'IFSI d'inscription du candidat.

Le courrier d'admission est adressé par l'IFSI d'admission du candidat.

C'est un courrier au nom du groupement :

« Vous êtes admis dans le groupement XXXX  
Votre IFSI d'affectation est XXXXX »

## COMMISSION DE VALIDATION DES SUJETS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION ET GRILLES DE SÉLECTION

Organisée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS).

Composée de directeurs, coordinateurs pédagogiques et formateurs d'IFSI sollicités par l'ARS, avec une représentativité de chaque groupement.

Des IFSI seront sollicités par l'ARS pour composer les sujets.

Période : Octobre-Novembre 2023

## CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

<b>Groupements IFSI-U</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sorbonne Université</li> <li>▪ Université Paris Cité</li> <li>▪ Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)</li> <li>▪ Université Paris-Saclay</li> <li>▪ Université Sorbonne Paris Nord (USPN)</li> <li>▪ Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)</li> </ul>
<b>Période d'inscriptions auprès des IFSI</b>	30 octobre au 11 décembre 2023
<b>Epreuve écrite</b>	<p>Mardi 19 décembre 2023 à 13h30</p> <p>13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction 14h à 14h30 : sous-épreuve de calcul</p> <p><b>Information aux candidats</b> Attention Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves.</p>
<b>Epreuve orale : entretien</b>	<p>Du 12 décembre 2023 au 20 janvier 2024.</p> <p>L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.</p>
<b>Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI</b>	Lundi 12 février 2024 à 14h00
<b>Confirmation des candidats auprès des IFSI</b>	<p>Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats Donc au plus tard le 19 février 2024</p>
<b>Rentrées</b>	<p>Formation dispositif AS vers 2<sup>ème</sup> année (rentrée sept 2024) : avril-mai-juin 2024 Formation dispositif AS vers 2<sup>ème</sup> année (rentrée fev 2025) : oct-nov-dec 2024 - janvier 2025</p> <p>Rentrée de septembre : Lundi 2 septembre 2024 (promotion de septembre 2024-2027) Rentrée de février : Lundi 3 février 2025 (promotion de février 2025-2028).</p>

## **POINTS DE REPERES PRESELECTION PARCOURSUP :**

**CEV 1** : 22 Janvier au 9 février 2024 :

Validation de la composition de la commission et du règlement intérieur de la commission

Principaux chiffres des années précédentes, pression sélective, érosion ...

Validation liste admis FPC

**CEV 2** : Mars 2024 :

Validation cotation des briques et grilles d'analyse des dossiers Parcoursup

**CEV 3** : Avant le 13 Mai 2024 pour validation du classement des candidats présélection Parcoursup